

Délibération affichée,
rendue exécutoire,
après transmission au
Contrôle de la Légalité
le : 11/05/11

CONSEIL GENERAL DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20110429-52634-DE-1-1_0

COMMISSION PERMANENTE

Séance du vendredi 29 avril 2011

RÉSIDENCES SOCIALES

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA RÉALISATION DE DEUX RÉSIDENCES SOCIALES À RAMBOUILLET ET SAINT-RÉMY-LES-CHEVREUSE

LA COMMISSION PERMANENTE,

Sur le rapport de M. MAURICE SOLIGNAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Général du 24 février 2006 relative à la politique départementale en faveur du logement,

Vu la délibération du Conseil Général du 22 juin 2007 portant modification du règlement relatif à l'aide départementale en faveur de la production de foyers de jeunes travailleurs, de résidences sociales et de résidences étudiantes,

Vu la délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 relative à l'évolution des dispositifs départementaux d'aide aux communes,

Vu la délibération du Conseil Général du 17 décembre 2010 relative au budget primitif 2011,

Vu le dossier de demande de subvention de l'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « SOGEMAC » pour la création d'une résidence sociale (maison-relais) de 29 places située rue de la Prairie à RAMBOUILLET adressé au Conseil Général le 2 mars 2011,

Vu la décision favorable d'agrément de l'Etat pour un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) pour 23 logements, accordée à l'ESH « SOGEMAC » pour la réalisation d'une résidence sociale (maison-relais) de 29 places sise rue de la Prairie à RAMBOUILLET,

Vu le dossier de demande de subvention de l'ESH « ANTIN Résidences » pour la création d'une résidence sociale de 56 places située 39 rue Pierre Curie à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE, adressé au Conseil Général le 23 décembre 2010,

Vu la décision favorable de financement de l'Etat pour un prêt locatif aidé d'insertion (PLAI) pour 56 logements, accordée à l'ESH « ANTIN Résidences » pour la création d'une résidence sociale de 56 places, sise 39 rue Pierre Curie à SAINT-REMY-LES-CHEVREUSE.

Vu la délibération du Conseil Général du 31 mars 2011 donnant délégation à la Commission Permanente, article 86,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ

DÉCIDE d'accorder à l'ESH « SOGEMAC », une subvention d'un montant maximum de 72 500 euros pour la réalisation d'une résidence sociale de 29 places située rue de la Prairie à Rambouillet, correspondant à une aide forfaitaire de 2 500 euros par place créée en résidence sociale.

DÉCIDE d'accorder à l'ESH « ANTIN Résidences », une subvention d'un montant maximum de 140 000 euros pour la réalisation d'une résidence sociale de 56 places, sise 39 rue Pierre Curie à Saint-Rémy-les-Chevreuse, correspondant à une aide forfaitaire de 2 500 euros par place créée en résidence sociale.

AUTORISE Monsieur le Président du Conseil Général à signer la convention ci-annexée avec l'ESH « ANTIN Résidences » et l'ALFI », gestionnaire de la résidence sociale, sise 39 rue Pierre Curie à Saint-Rémy-les-Chevreuse relative à la gestion des candidatures de jeunes agents départementaux.

PRÉCISE que, conformément au règlement de l'aide, les subventions du Département seront versées sur demande du bénéficiaire, après présentation du certificat d'achèvement et de conformité des travaux et des justificatifs de paiement de l'opération.

Les crédits de paiement correspondants sont et seront inscrits au chapitre 204 article 2042 du budget départemental, exercices 2011 et suivants.